



Groupe Ain –Rhône -Isère

## Compte rendu de la rencontre du samedi 2 décembre 2023

à l'Observatoire des Armements 187 Montée de Choulans 69005 Lyon

Présents : Paul Beaud, Gérard Briotet, Marcel et Camille Chochois, Jean Desfonds, Michel Barbut, Michel Nebout, Marc Rochet

N'ont pu être présents, ont envoyé des messages d'amitié :

- Colette Isemein, Marie-Chantal Cros, Geneviève Haond, Gérard Peloux, Jeany Contion. Jean-Claude Jannin.

Marc Rochet nous donne des nouvelles de Jean Droillard, qui est actuellement en Bretagne, toujours aussi pugnace malgré ses ennuis de santé.

Nous n'avons pas de nouvelles de Guy Costaz. Michel Barbut, à l'issue de notre réunion, a pris contact avec sa femme et a ainsi appris son décès récent. Nous pensons bien à elle et à ses enfants.

### 1. L'APRC pour qui ? Pour quoi ? Avec qui ?

En réponse à la sollicitation du CA dans le dernier Endirca, nous mettons en commun nos réflexions. Nous commençons par écouter la contribution que l'un d'entre nous a déjà transmise au CA.

#### **L'APRC, pour qui ?**

Pour rappel, les statuts (art. 3) précisent : « *L'association a pour but - de promouvoir et de défendre les droits économiques et sociaux des personnes lésées en ce qui concerne leur retraite, plus particulièrement de celles ressortissant du régime des cultes, ainsi que de celles qui n'ont pas été affiliées alors qu'elles auraient dû ou devraient l'être* ».

Tous ceux qui sont lésés en ce qui concerne leur retraite. Il convient de rester dans ce champ large, même si cela nous fait nous confronter à des situations nouvelles, par rapport aux origines de l'association. Nous constatons que dès le début, en 1978, le combat de l'APRC s'est inscrit dans une dimension collective en lien avec la réflexion qui s'était engagée quelques années plus tôt sur l'intégration des clercs à la Sécurité sociale (suite à la Loi Veil de 1974 de généralisation de la sécu). Au sein de l'Église catholique, un groupe s'est créé qui militait pour l'intégration au Régime général, et donnera naissance à l'Apsecc. Quant aux « sortis », ex-prêtres et ex-religieux-ses, très nombreux dans ces années post-68, ils se sont rapidement agrégés autour de revendications communes – l'heure était à la contestation (on pense à « Échanges et dialogue ») – et en créant l'APRC ont porté collectivement la revendication « pour une retraite convenable » et contre l'absence de complément de retraite pour les sortis, contre le niveau très bas des pensions, et contre la non-prise en compte des trimestres de séminaire et noviciat.

Aujourd'hui les nouvelles personnes qui sollicitent l'association le font à titre individuel, en raison de leur situation personnelle, car elles ont été informées du rôle de notre association, mais le plus souvent avec des situations très diverses.

Pour retrouver une dimension collective, serait-il possible, en partant des situations individuelles, de les « regrouper » ? par exemple en demandant la localisation des procès individuels non pas au niveau du domicile de la personne qui requière, mais au niveau du siège de la congrégation mise en cause, afin que des dossiers proches, puissent être jugés par la même juridiction qui ainsi serait plus au fait des situations ?

Il nous semble en effet important de pouvoir mettre en œuvre des actions collectives, mais quelle instance saisir ? Qui attaquer ? Sur quels points ? Qu'en est-il de la possibilité juridique de mettre en œuvre des actions collectives ? Nous avons évoqué « l'action en reconnaissance de droits ». Me Debbache avait proposé de regarder les conditions de recevabilité d'une telle action collective. Peut-être faudrait-il relancer la question...

Nous remarquons également que les communautés religieuses disparaissent en France voir Europe (on cite le cas des clercs de Saint-Viator), mais qu'elles restent dynamiques sur d'autres continents (Afrique, Asie) ; en France, les communautés dites « nouvelles » vont-elles les remplacer ? Dans tous les cas, cette évolution démographique est à prendre en compte dans nos actions.

### **L'APRC pour quoi ?**

L'APRC est basée sur la question de la retraite, mais aujourd'hui nous constatons qu'il conviendrait de s'occuper des questions suivantes qui sont de fait des revendications communes :

La retraite complémentaire pour tous : actuellement une seule catégorie y a droit au sein de la Cavimac : « tous les ministres des cultes, quelle que soit leur nationalité, qui perçoivent des rémunérations individuelles du fait de leur activité cultuelle » ; cela exclut les religieux et les religieuses. Nous pensons que cela représente une inégalité qui doit être combattue. En effet, « il est essentiel de rappeler que les religieuses et les religieux sont d'abord ...des citoyens » lit-on dans un compte rendu du dernier congrès de la Corref (La Croix 21 novembre 2023).

La retraite comme un droit individuel, attaché à la qualité de citoyen. Nous faisons remarquer qu'il nous semble anormal que le formulaire « demande d'information et de pièces complémentaires » de la Cavimac, dans le paragraphe « mode de paiement » figure la mention « sur le compte désigné par ma communauté » : cette formule montre que la dimension individuelle n'est pas prise en compte dans un certain nombre de cas, les personnes étant de fait dépendantes économiquement de leur communauté, alors qu'une pension de retraite est une pension individuelle.

La subsidiarité du régime : l'interprétation que fait la Cavimac de la subsidiarité concernant le périmètre et le recouvrement des cotisations par rapport à la question du « temps partiel » est une interprétation biaisée qu'il nous faut dénoncer.

La santé : Quand la Cavimac est le régime principal de retraite d'une personne, celle-ci peut avoir intérêt à être rattachée à cette caisse au niveau des prestations santé, et de pouvoir bénéficier en particulier de la Mutuelle Saint Martin comme complémentaire santé : dans notre groupe, Jean Desfonds a fait ce choix qui lui était plus favorable que de rester au régime général. D'une manière plus générale, comment les cotisants à la Cavimac (et en particulier les AMC) sont-ils sensibilisés à cette question ?

### **L'APRC, avec qui ?**

Nous devons garder notre spécificité, qui est la défense d'une retraite convenable. Mais il nous semble important que nous puissions situer ce combat dans celui plus large du manquement aux droits, non seulement avec les organismes avec lesquels nous avons commencé à tisser des liens (Avref, Réseau véro, Unadfi...) , mais aussi avec les organisations qui s'occupent de la retraite (associations de retraités, unions syndicales de retraités...). Sur ce dernier point, voir le billet de Jean Doussal publié en juin 2022 : [CFR-Confédération française des retraités \(aprc.asso.fr\)](https://www.aprc.asso.fr/)

S'affilier à l'Unadfi permettrait de situer notre combat dans le champ plus large du manquement aux droits (manquement aux droits économiques, au droit à vivre dignement et non dans la pauvreté et la précarité) , mais il faudrait qu'en contrepartie l'Unadfi s'empare de ce combat pour le relayer.

Il nous semblerait intéressant de situer la cause de la retraite Cavimac dans le débat des petites retraites, et des personnes qui, ayant droit aux minima sociaux, n'en font pas la demande : il y a un parallèle à faire avec les personnes qui ont des trimestres manquants et qui n'en font pas la demande.

Comment médiatiser la cause de l'Aprc ? Pouvons-nous faire du lobbying ? Serait-il possible de solliciter des témoignages « chocs » d'AMC qui sont « dans la dèche » ?

Enfin, il nous paraît important de reprendre contact avec les Ministères : avec le ministère de tutelle (actuellement : Ministère de la santé et de la Prévention) mais également celui des cultes (Ministère de l'intérieur), car de celui-ci dépend la commission consultative dont les avis influent sur la manière dont la Cavimac prononce les affiliations.

En conclusion, l'un d'entre nous résume l'ensemble de nos propos par :

« Qui peut remettre dans les clous la situation anormale et injuste de cette caisse :

- pas de complémentaire pour tous
- un niveau de retraite non convenable
- une non-prise en compte de tous les trimestres »

## 2. Divers

On évoque :

- **L'avis du Conseil d'État** quand celui-ci sera rendu : Si cet avis nous est favorable, autrement dit si la CAVimac est mise en demeure de ne plus faire appel aux critères religieux en matière d'affiliation, qu'en sera-t-il de la mise en application de cet avis ?

- **le livre « Aux sévices de l'Église »** de Jean-François Laville (Récamier, 249p, 20€), une enquête sur les religieuses abusées sexuellement : l'auteur s'attache au dévoilement des abus et au traumatisme des religieuses abusées et prolonge son enquête sur les procédures de réparation et les difficultés matérielles et sociales de sœurs sorties de leur institut.

- **l'évolution de la Corref** avec la remise à jour d'une Charte, sous la présidence de Véronique Margron : il serait intéressant que l'APRC se procure cette charte et la porte à la connaissance de tous ses adhérents, via le site (rubrique repères, quitter sa communauté).

Il est souligné l'importance d'avoir Véronique Margron comme interlocutrice de l'APRC car elle « tente de faire avancer le droit et la justice » dans l'élaboration de cette charte.

- **la prochaine AG et les invités pressentis**, en particulier Me Juliette Gaté (cf. le billet de Jean Doussal « le droit canonique des procès mis à mal »), avec le constat que l'Église catholique romaine cherche par tous les moyens à ne pas s'affronter au droit civil, et à en rester au droit canonique. Alors que, comme le fait remarquer l'un d'entre nous, à l'heure actuelle, on voit de plus en plus un soupçon s'exprimer vis à vis des clercs et du cléricalisme, et que l'on revient à la notion de baptisés (cf. Anne Soupa qui parle de « voie baptismale » : dans un certain nombre de livres ou articles, on abandonne la distinction clercs/laïcs).

*Notre réunion s'est terminée par un repas convivial, non plus chez « Les gourmands de Saint-Just » qui a hélas fermé, mais à « La terrasse du Trion » dans le même quartier.*

**Prochaine réunion de notre groupe local :**  
**9 mars 2024 de 9h30 à 12h**

*Secrétaire Camille Chochois, Compte rendu relu par Michel Nebout*